

Enquête publique pour la Protection et le classement du Massif Forestier de Haye

Madame et messieurs les membres de la Commission d'enquête

Veillez trouver ci-dessous la contribution à l'enquête publique préalable au classement du massif forestier de Haye

Forêt périurbaine du sud Meurthe et Mosellan aux diverses et multiples fonctionnalités, le massif forestier de Haye, c'est environ 12 000 hectares dont 6 800 ha de forêts domaniales, 3 600 ha de forêts communales, 300 ha de forêts relevant du régime forestier autre (forêts militaires, de l'EPFL, de l'ENGREFF) et 1 300 ha de forêts privées.

Hier

Depuis 1972, l'association pour la Promotion et la Sauvegarde du Massif Forestier de Haye œuvre à la protection et à la préservation de ce poumon vert de la grande couronne nancéienne en portant une attention particulière à l'accueil du public sur ces 12 000 hectares.

Cette attention a notamment porté sur le Parc de Loisirs de Velaine, créé également en 1972 pour l'accueil du public, celui-ci s'étend sur près de 250 hectares.

Depuis 40 ans, différentes actions, souvent méconnues ou oubliées du public, ont été menées par cette association avec l'appui, depuis 30 ans maintenant, de la fédération départementale FLORE 54.

C'est ainsi qu'à la fin des années 70, (1979 exactement), une action forte de ces structures associatives a permis de s'opposer à l'installation d'une usine d'enrobé (bitume), de l'entreprise WEBER, en lieu et place de l'actuel AUCHAN La Sapinière, (ex Mammouth), bien que 6 hectares de forêt de Haye (sur les Fourasses) aient été distraits (voués à disparaître) du régime forestier (emplacement actuel de la carrière « Bernard » et d'une partie de l'actuel magasin Auchan).

Années 80/90

- 1987- projet d'installation d'un golf sur Chavigny au lieu dit « Clair Chêne » avec emprise sur la forêt de Haye (projet non réalisé).
- 1988 - projet de vente de plusieurs cantons sur la forêt départementale pour projet d'échanges avec la commune de Velaine et concession de la zone commerciale de Haye (projet non réalisé).
- 1990 - intervention des associations contre un projet de voirie longeant l'A33 depuis les Baraques en direction du sud et qui rejoindrait la Sapinière à Laxou (débouché de la RN 4 sur Laxou).
Contre propositions des associations dont la passerelle « Mickaël » qui a été réalisée pour les piétons et les cyclistes sur Champ -le-Bœuf.
- décembre 1999 - tempête Lothar avec pour conséquence la destruction de plusieurs milliers d'hectares de forêts. La plus belle hêtraie d'Europe en forêt de Haye paye un lourd tribut !

Années 2000

- 2000/2003 - requête au tribunal d'instance, puis au tribunal administratif pour faire prononcer l'annulation d'un arrêté préfectoral en date du 19 mai 2003 portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain forestier situées sur les lisières ouest et sud de la forêt Domaniale de Clairlieu.
Les associations n'ont pas été entendues : 6 hectares de forêt Domaniale ont été « distraits »!
- Depuis 1945, c'est plus de 950 hectares du Massif forestier de la couronne nancéienne qui ont été défrichés. Pour ce calcul, nous avons ajouté la surface totale du Parc de Haye qui est de 500 Ha puisque 246 hectares sont actuellement lotis (routes, bâtiments, terrains de jeux, prairie... etc.), d'après les notes de Vincent PERESSOTTI « les défrichements en Meurthe et Moselle » 1993.

- 2002 - à l'occasion des trente ans de l'association de Promotion et de Sauvegarde du Massif Forestier de Haye et du parc de Loisirs de Velaine, une grande manifestation festive réunit institutions, associations et public autour du devenir du Massif forestier.
 - De 2002 à 2005 plusieurs rencontres sont organisées pour recréer les conditions d'un bon accueil du public en forêt de Haye, les associations sont force de proposition !
 - 2006 - après plusieurs mois de travail et de réflexion et suivant les éléments collectés et remontés de militants ou d'habitants, l'association de Promotion et de Sauvegarde du Massif Forestier de Haye, l'association ALPE Laxou et la fédération FLORE 54 s'unissent pour adresser un courrier à M. le Préfet (document joint) pour demander le classement du Massif Forestier de Haye en forêt de protection comme peut le prévoir l'article L 411 -1 du code forestier : « Peuvent être classés comme forêts de Protection pour cause d'utilité publique : les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien être de la population ».
 - Sans réaction suite à notre démarche, début 2007 les associations saisissent le Conseil de Développement Durable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour inscrire cette demande de protection dans le projet d'agglomération 2007/2012.
 - De nouveau sans réponse mais voyant de plus en plus de projets envisagés sur le massif de Haye ou aux abords immédiats de celui-ci, il est décidé, en février 2007 :
 - o de créer un collectif d'associations (liste jointe)
 - o de lancer une pétition « 10 000 signatures pour sauver 10 000 hectares » (modèle joint)
 - o de réaliser une cartographie reprenant l'ensemble des projets « envisagés » pouvant avoir une incidence sur le massif forestier ou aux abords de celui-ci. 23 projets sont ainsi relevés (document joint).
 - Succès des actions décidées ci-dessus : le collectif grossit très vite pour arriver en quelques mois à 62 associations ; quant à la pétition : 17 000 signatures collectées en 9 mois !
- Cette forte mobilisation a certainement infléchi les pouvoirs publics (Etat et collectivités) qui décident de mener des études de faisabilité de protection du massif forestier.
- Fin 2007 début des travaux pilotés par l'Etat et constitution de cinq groupes de travail.
 - 2007-2009 - phase de concertation avec de nombreuses réunions de travail où les associations s'impliquent fortement et sont force de proposition. Le travail aboutit à un très large consensus et la décision est prise de poursuivre sur le lancement d'une procédure de classement avec accord du ministre de l'agriculture en novembre 2009.
 - 9 « chantiers » (groupes de travail) sont installés et chargés de produire remarques, idées, propositions... Là encore l'assiduité des associations est de mise avec la volonté de produire un projet cohérent et exemplaire sur l'ensemble du massif forestier.
 - Classer le massif en forêt de protection consiste à préserver les emprises mais ne protège en rien la biodiversité sur le massif ni sur les franges, lisières et espaces naturels contigus.
 - Dans la continuité du Grenelle de l'Environnement, FLORE 54 entreprend de mener une réflexion puis des travaux montrant l'importance d'une Trame Verte et Bleue -TVB- sur l'ensemble du pourtour du massif et aux abords de celui-ci. La zone d'étude se situe entre la Meurthe et la Moselle depuis Frouard, jusqu'au canal de jonction Messein/Laneuveville, intégrant la totalité du massif forestier.
 - Deux ans de travaux sont nécessaires pour mener à bien ces études de modélisation, de très nombreuses visites et rencontres sur le terrain et plus de 40 réunions de travail notamment avec les collectivités. Cartographies, commentaires, photographies et documents à l'appui ont permis une présentation étayée des enjeux d'une Trame Verte et Bleue, largement partagée avec les collectivités, les services de l'Etat et de nombreuses structures dont les associations (quelques documents de synthèse joint)
 - Fin 2009-mi 2013 phase de constitution du dossier d'enquête, là encore de nombreuses réunions dans les groupes de travail mais aussi entre associations et des rencontres avec les acteurs du territoire.
 - De 2006 à 2013, c'est aussi une communication soutenue de la part des associations montrant l'avancée du dossier ; des interventions nombreuses et régulières dans les différents médias locaux et régionaux pour informer et sensibiliser le public.
- Durant cette période, méthodiquement, les associations notaient les points positifs et négatifs du dossier, d'où rencontres régulières avec certaines collectivités, avec les services de l'Etat ; envois de courriers, de courriers

recommandés, diffusion large d'informations via le réseau associatif, prises de positions dans les médias et même notation des collectivités et des services de l'Etat pour leur position et leur volonté de classer de manière cohérente ou pas un maximum de forêt.

- Après une première conférence débat sur les enjeux du massif de Haye proposée par les associations ALPE, Massif de Haye et FLORE 54 sur Laxou le 23 janvier 2010 (140 personnes présentes). Avec le soutien des associations ci-dessus FLORE 54 et la ville de Laxou, dans le cadre du cycle de conférences « Les Rendez-vous nature de Laxou » ont proposé une grande conférence sur les enjeux du Massif de Haye avec 11 intervenants de qualité. 180 personnes ont assisté à cette nouvelle rencontre le 1^o février 2013.
- 2013 - plusieurs réunions publiques ont été tenues par FLORE 54 pour expliquer les enjeux et faire le point sur l'état d'avancement du dossier de classement ; plusieurs réunions du collectif avec les services de l'Etat et les collectivités dont des réunions territoriales au niveau des communautés de communes, des réunions en interne pour étudier le dossier et de nombreux contacts pris avec différents acteurs sur l'ensemble du territoire concerné.
- Réunion par M. le Préfet d'une plénière le 22 mars 2013 en présence de tous les partenaires, avec présentation du rendu des derniers travaux et du périmètre finalisé à soumettre à l'enquête publique. A cette occasion, le collectif a pu présenter à l'assemblée quelques axes de son travail.

Aujourd'hui

le collectif des associations est actif, volontaire, constructif et force de propositions sur ce dossier depuis près de 8 ans. Une trentaine de militants/tes ont participé sur tout ou partie des différentes phases de travaux.

le collectif approuve globalement le projet tel qu'il est présenté à l'enquête publique et note des avancées significatives sur les demandes que nous avons formulées ou soutenues, notamment :

- l'intégration d'une partie de la zone d'activité économique de Velaine dans le périmètre de protection,
- les dispositions prises autour de la batterie de l'Eperon et du fort à Frouard,
- l'évolution de la municipalité de Neuves-Maisons qui finalement intègre son bois communal dans le périmètre,
- les modifications apportées sur la zone du bois communal de Maxéville,
- l'action de la ville de Laxou contre la sortie routière ou autoroutière envisagée sur la Sapinière, projet de voirie que le collectif d'associations a combattu depuis le début de l'action en 2006. Ce qui n'exclut pas l'éventualité d'une mise à 2x3 voies de l'autoroute ou la réalisation d'une liaison routière le long de l'autoroute entre Brabois et Laxou Résistance,
- l'intégration du bois communal de Laxou La Sapinière dans le périmètre de protection (demande de la ville de Laxou, appuyée par les associations),
- la zone exclue dans le « canyon » de Houdemont pour correction éventuelle du virage routier et améliorer ainsi la sécurité,
- l'évolution de la municipalité de Ludres avec l'intégration dans le périmètre du Bois communal du Railleux,
- les modifications proposées sur le plateau de Ludres en vue d'aménagements futurs dédiés aux loisirs,
- l'intégration dans le périmètre du Bois Saint-Julien sur Villers Clairlieu (Bois appartenant à la ville de Nancy),
- l'intégration dans le périmètre de toute la zone des Fourasses sur Villers-lès-Nancy,
- le refus de reculer les limites de la forêt sur la partie nord du lotissement de Clairlieu,
- les zones d'exclusion proposées le long des autoroutes (45 m de part et d'autre depuis le terre-plein central), pour les routes départementales D40, D92, D909 et D90 et la route communale du Pont des vaches à Champigneulle (5 m de chaque côté en terrain plat et 10 m en terrain accidenté),
- concernant les deux voies ferrées, 25 m de part et d'autre de l'axe,
- le maintien à la fermeture à la circulation des voiries de dessertes forestières,
- le maintien dans le périmètre de protection de certaines parcelles non boisées qui participent à « l'ambiance forestière ».

le collectif n'approuve pas

- le refus d'inclure une partie du parc de loisirs dans le périmètre de protection tel que demandé par le collectif des associations. Le collectif des associations maintient sa demande de voir une partie (60 à 80 hectares) du parc de loisirs classé en forêt de protection (document joint),
- l'urbanisation d'une zone tampon de plusieurs hectares en limite du bois des Garces sur Frouard (même si cette zone est hors périmètre de classement, l'urbanisation en limite immédiate de la forêt créera des conflits),
- la possibilité de réaliser un demi -échangeur autoroutier sur le secteur de Villers Clairlieu, projet qui aurait un impact néfaste sur diverses parties du massif de Haye.
- le refus d'étudier la demande faite par la municipalité de Vandoeuvre concernant les zones forestières de Bois le Duc et le bois du Prieuré mais le collectif prend en compte que d'autres formes de classement peuvent être mises en œuvre (ex : espace boisé classé).

Le collectif souhaite la prise en compte

- de la réduction au minimum des emprises utilisées pour la réalisation de travaux sur les zones exclues du périmètre le long des autoroutes (45 m de part et d'autre exclus), des routes départementales et communales (10 ou 5 m de part et d'autre exclus). L'objectif étant de laisser un maximum d'espace boisé sur ces zones avec le statut de forêt Domaniale pour les parties concernées après travaux, avec l'engagement de ne pas en faire de réserve foncière.
- sur l'ensemble des zones qui seront hors périmètre protégé, le collectif demande une vigilance accrue concernant certaines espèces protégées (faune ou flore) comme la présence de la violette blanche (Viola alba), protégée au niveau régional et située sur l'emprise exclue de la partie des Fourasses sur le secteur de Laxou,
- de la réalisation de passages à faunes dont au minimum un sur le secteur des Baraques et un pour la petite faune sur le secteur des Fourasses. Sur ce dernier point, l'emplacement de l'actuelle passerelle sur l'A33 serait un bon emplacement.
La mise en œuvre d'aménagements futurs devra se faire en concertation avec les associations naturalistes, mais également avec les différentes associations d'usagers de la forêt –randonneurs, cyclistes, cavaliers... - Nous préconisons que ces passages à faune soient également des passages pour circulation douce.
La zone proposée de 45 m « exclue » nous semble suffisante pour envisager ces aménagements futurs mais à défaut de plans et de projections, nous souhaitons attirer l'attention sur notre demande.
- de la réalisation d'un corridor écologique, avec continuité forestière sur la traversée et aux abords de la D 974 sur le haut de Chavigny, sur la communauté de communes de Moselle Madon (même si cette zone est hors périmètre de classement),
- d'une très grande vigilance pour la protection des captages d'eau situés sur le massif ou à proximité immédiate. Au regard des risques potentiels liés à l'état des aménagements non conformes de certaines infrastructures routières, de nombreuses zones sont fragiles,
- d'une amélioration rapide des conditions d'accueil proposées sur les deux aires d'autoroute situées sur le massif. Peut-on concevoir, sur des axes de transit internationaux, des aires de repos et de détente sans toilettes ?
Connaissant bien entendu les problématiques liées à la situation géographique de ces lieux, peut -on continuer à voir les abords situés en forêt souillés de cette façon, dont des zones qui seront en forêt de protection ?
- d'une réduction de la vitesse sur les autoroutes à 90 km/heure dans les deux sens de circulations depuis Frouard jusqu'à la bretelle de la ZI de Fléville, de la bretelle de Richardménil jusqu'à la bretelle de Velaine (trafic plus fluide, pollution moindre et risques réduits...),
- concernant les sites historiques, 2 sites historiques sont répertoriés sur le massif de Haye :
 - le camp d'Afrique, en forêt privée sur la commune de Messein (mentionné en page 58 et sur la carte page 59 – Pièce 1)
 - l'enceinte préhistorique ou « Eperon Barré » en forêt communale de Champigneulle au lieu dit « La Fourasse » (mentionné sur la carte page 59 mais non -repris en page 58 - erreur ou oubli dans le document d'enquête ? – pièce N°1)Ces deux sites font déjà l'objet d'une protection spécifique au titre des monuments historiques et à ce titre, est il opportun de superposer une autre forme de classement qui empêcherait toute possibilité de mise en valeur et de valorisation de ces sites (historique, scientifique, culturelle ou touristique).

Une concertation devrait se faire avant les conclusions de l'enquête avec les services concernés dont la DRAC, les associations du patrimoine...

Nous souhaitons également que soit portée une attention particulière sur la « route stratégique » qui relie Bois le Duc sur Vandoeuvre à Chavigny en passant par Houdemont, Ludres et le camp d'Afrique à Messein.

- de la démarche engagée par M. le Préfet demandant au ministre une dérogation spécifique qui permettra les fouilles archéologiques en forêt de protection. Actuellement le statut de forêt de protection ne le permet pas et en cas d'accord de dérogation ou de modification de la Loi, les dispositions « autorisées » seront-elles suffisantes pour prendre en compte les points évoqués précédemment pour les deux sites préhistoriques.
- concernant la gestion forestière et les dispenses d'autorisation de coupe de bois de chauffage en forêt privée (article 2.2.1. B page 8 pièce N° 3), nous proposons une différenciation entre les petites parcelles autorisées à 10 m3/an de bois de chauffage et les plus grandes parcelles qui pourraient être autorisées à 15 m3 de bois de chauffage par AN. Cette limite de différenciation pourrait être définie par l'ONF.

Pour demain, le collectif des associations souhaite

- la prise en compte de la biodiversité (non prévu par le classement) et l'engagement des collectivités pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue sur tout le pourtour du massif avec intégration globale des franges, des lisières et des espaces naturels non inclus dans le périmètre de protection,
- une gouvernance améliorée et une cohérente de gestion sur le massif :
 - pour l'accueil du public sur tout le massif avec engagement de toutes les collectivités,
 - Pour les investissements liés aux aménagements de la mise en œuvre de la charte forestière,
 - pour créer les conditions d'une large concertation en lien avec le public et les associations notamment pour ce qui concerne les activités de loisirs sur l'ensemble du massif dont les promeneurs, les cyclistes et les cavaliers... .
 - pour la lisibilité du public sur les périodes et les zones de chasse sur le massif (limites des territoires non identifiées par le public, zones de jonction des différentes sociétés de chasse sur le massif et prise en compte de la mobilité des promeneurs – marcheurs, cyclistes et cavaliers...)
 - pour la suppression de l'agrainage en forêt dont la NON -maîtrise apporte des excès comme nous l'avons connu en 2012/2013
 - pour un suivi mieux organisé et une lutte renforcée des dépôts de déchets et matériaux sauvages (très nombreux sur le massif).

Le parc de loisirs accueille aujourd'hui 1 million de personnes par an, le reste du massif en accueille également environ 1 million, donnant ainsi au massif de Haye, en plus de son rôle de production forestière, un rôle écologique, pédagogique, social, sportif...

Cette proposition de nouvelle gouvernance a donc toute sa place pour accompagner efficacement le classement du massif forestier en forêt de protection !

Cette nouvelle gouvernance, que nous proposons, devra intégrer bien entendu la valorisation des patrimoines qu'ils soient environnementaux, patrimoniaux ou archéologiques.

Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, en donnant des réponses allant dans le sens des demandes et remarques formulées ci-dessus par le collectif des associations, vous contribuerez :

- à rechercher des solutions de bon sens,
- à protéger notre massif forestier et notre environnement proche,
- à préparer l'avenir.

Au nom du collectif des associations, je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le collectif
Raynald RIGOLOT – Président de FLORE 54

